

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint*s – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. ABELLARD Gwénaél, *conseiller municipal*, à M. HERGUAIS Matthieu
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- M. HOPQUIN Arnaud, *conseiller municipal*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme LAFLEUR Mireille

Convocation du 16 juillet 2024
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 15 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée le 23 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Restauration scolaire et accueil périscolaire – Bilan annuel et tarifs
- 3) Déclarations d'intention d'aliéner
- 4) Compte rendu de commission
- 5) CDG 49 – Rattachement à la consultation pour le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » 2025-2027
- 6) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2024
- 7) Facturation en cas de perte d'une clé d'accès aux salles de sports
- 8) Décision modificative n°2 – 10600 Commune – Avance mandat d'études préalables – Rue Tuboeuf – Opération d'ordre

- 9) Budget principal – Durée des amortissements
10) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire indique qu'il est prévu une présentation du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'ensemble des conseillers municipaux le 5 septembre de 18h30 à 20h00 à la salle communautaire de St Georges sur Loire et le 12 septembre de 18h30 à 20h00 à la salle des fêtes de Faye d'Anjou. Cette présentation est importante pour mieux appréhender la complexité de ce programme face à l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) et à l'obligation de création de logements pour les polarités Scot.

II – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – BILAN ANNUEL ET TARIFS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Bilan annuel Restauration scolaire :

Année scolaire	Nombre de repas	Déficit	Prix de revient
2020-2021	44 044	50 434,50 €	5,14 €
2021-2022	48 242	65 720,74 €	5,11 €
2022-2023	45 158	75 343,55 €	5,74 €
2023-2024	47 010	101 934,10 €	6,50 €

Le budget de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 affiche un déficit de 101 934,10 € (305 501,75 € de dépenses et 203 567,65 € de recettes), soit un reste à charge pour la Commune d'environ 33 % (contre 29 % l'an passé).

Par rapport à l'année scolaire 2022-2023, cette hausse du déficit s'explique notamment par l'augmentation des deux principales charges financières (qui représentent plus de 90 % des dépenses) :

- Le coût de l'alimentation (hausse de près de 11 %), du fait des différentes augmentations appliquées par le prestataire de fournisseurs de repas.
- Le coût du personnel (hausse de près de 23 %), du fait des revalorisations salariales, du remplacement d'agents titulaires en arrêt et de l'embauche d'AESH.

La participation de l'Etat dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 € s'élève à environ 35 700 € pour l'année scolaire 2023-2024, soit 11,70 % des dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un bonus EGAlim de 1 € est possible pour les Communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme « ma cantine », afin de déclarer les données d'achat.

La fréquentation de la cantine selon les quotients familiaux des familles est la suivante :

Quotient Familial	Pourcentage de repas
Inférieur ou égal à 800	22 %
Entre 801 et 1100	16 %
Entre 1101 et 1300	18 %
Entre 1301 et 1600	26 %
Supérieur à 1601	19 %

Les enfants hors Commune représentent environ 6 % des repas.

Bilan annuel Accueil périscolaire :

	Nombre d'enfants en 2020-2021	Nombre d'enfants en 2021-2022	Nombre d'enfants en 2022-2023	Nombre d'enfants en 2023-2024
Périscolaire Prévert	51	69	57	57
Périscolaire Lully	105	90	101	107
Temps méridien Lully	263	261	268	265

Suite à un contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales, il s'avère que la Commune n'était pas suffisamment exhaustive dans les dépenses déclarées pour l'accueil périscolaire. Un nouveau calcul de ce service a donc été réalisé. Ainsi, le budget de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 affiche un déficit de 62.302,97 € (133.068,04 € de dépenses et 70.765,07 € de recettes), déficit équivalent à celui de 2022. Le reste à charge pour la Commune s'élève à environ 47 % des dépenses.

La fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir selon les quotients familiaux des familles est la suivante :

Quotient Familial	Pourcentage de ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	20 %
Entre 801 et 1100	19 %
Entre 1101 et 1300	18 %
Entre 1301 et 1600	29 %
Supérieur à 1601	14 %

Afin d'assurer la sécurité des enfants présents à l'accueil périscolaire du matin et du soir, il est proposé de mettre en place une réservation de ces temps.

Tarifs :

Il est rappelé les tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2023 :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	4,08 €	4,45 €
Entre 1101 et 1300	4,13 €	4,51 €

Entre 1301 et 1600	4,19 €	4,56 €
Supérieur à 1601	4,24 €	4,61 €
6,65 € pour les adultes		
Pénalité de 1 € en cas de réservation de repas hors délai		
<u>Accueil périscolaire</u>		
Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,47 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,53 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,63 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,66 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,68 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard 		

Il est proposé une augmentation de 10 % pour les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi qu'une pénalité en cas de non inscription. Ainsi, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 seraient :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	4,08 €	4,45 €
Entre 1101 et 1300	4,13 €	4,51 €
Entre 1301 et 1600	4,19 €	4,56 €
Supérieur à 1601	4,24 €	4,61 €
6,65 € pour les adultes		
Pénalité de 1 € en cas de réservation de repas hors délai		
<u>Accueil périscolaire</u>		
Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,52 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,58 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,69 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,73 €

Supérieur à 1601	0,19 €	0,75 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard ➤ Pénalité de 1 € en cas de non réservation ou réservation hors délai pour le périscolaire du matin et du soir 		

Débat

M. Noyer explique que l'an prochain le bilan se fera par année civile, ce qui permettra de faire le bilan plus en amont et de pouvoir délibérer ces tarifs lors de la réunion du Conseil municipal de juin, avec en amont une étude du dossier par la Commission Finances et Vie économique.

Mme Perrouin fait remarquer qu'à partir de septembre 2024 le coût de l'AESH pour le temps méridien sera pris en charge par l'Etat.

M. Richy constate qu'en 4 ans, le déficit du service de la restauration scolaire a doublé. M. Noyer explique que ce déficit est principalement lié au coût du personnel, coût qui serait toujours existant en cas de cuisine centrale. M. Richy demande à ce qu'une étude soit lancée à ce sujet. M. Noyer indique avoir contacté la CCLLA dans le cadre du PAT afin de connaître les coûts d'investissement et les gains potentiels.

M. Herguais précise que c'est la gestion globale des enfants qui fait principalement augmenter le déficit et non la part de l'alimentation. M. Noyer explique que l'augmentation du coût du personnel est difficilement maîtrisable puisqu'une revalorisation a été décidée par l'Etat (augmentation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 et majoration de 5 points d'indice en janvier 2024) et que la Commune a des agents en arrêt longue maladie qu'il convient de remplacer et pour lesquels il n'y a pas un remboursement intégral de la part de l'assureur. M. Herguais indique qu'il faut retenir que globalement ce n'est pas la part de l'alimentation qui fait s'aggraver le déficit.

M. Noyer fait remarquer que la revalorisation des dépenses prises en compte pour l'accueil périscolaire va entraîner une subvention de la CAF plus importante.

M. Keita demande ce qu'il est prévu pour endiguer le déficit de ces services. M. Noyer explique que ce sont des services publics et que la Commune a pour rôle de prendre part au financement de ces services, pour lesquels il n'est pas attendu un budget équilibré.

Mme Perrouin précise que la Commune doit en outre respecter un cadre réglementaire pour l'encadrement des enfants et doit donc embaucher du personnel en conséquence.

M. Noyer indique que suite au renouvellement du marché pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire à compter de la rentrée, les prix pratiqués seront similaires à ceux appliqués en juin 2023. De plus, on constate une stabilisation de l'inflation. D'où la proposition de maintenir les tarifs pour la restauration scolaire.

M. Noyer explique qu'au niveau de l'accueil périscolaire du matin et du soir, on constate que la Commune pratique des tarifs plutôt faibles par rapport aux Communes environnantes et à l'école de l'Abbaye. Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier pour ce service des aides de la CAF et ont la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt pour les enfants de moins de 6 ans. Ainsi, il est proposé une augmentation de 10 % afin d'atténuer la participation de la Commune. Même avec cette hausse, les tarifs de la Commune resteraient inférieurs à ceux pratiqués par les Communes environnantes et à l'école de l'Abbaye.

Mme Perrouin précise qu'à compter de la rentrée, il sera demandé aux parents d'inscrire leurs enfants sur le temps périscolaire du matin et du soir la veille avant midi afin de mieux ajuster les taux d'encadrement et d'assurer la sécurité des enfants. Une pénalité d'1 € sera appliquée en cas de non inscription, sachant que cela se fera de manière pédagogique en début d'année scolaire.

M. Keita se questionne sur cette augmentation qui va à l'encontre du caractère social du service. M. le Maire indique que le coût de la vie augmente et que donc cela doit logiquement se répercuter sur les tarifs.

Mme Chrétien souligne que d'un point de vue pédagogique, il aurait été judicieux de proposer une légère augmentation pour les tarifs de cantine en lien avec les tranches de quotients familiaux. Mme Jouan précise qu'à St Georges, un certain nombre de familles ont des salaires corrects qui leur permettraient d'absorber une augmentation et qu'on pourrait se poser la question d'augmenter de manière non proportionnelle les tarifs selon les tranches. M. Noyer indique que cela revient au même dans la mesure où la tranche la plus basse subit une augmentation de 0,05 € alors que la tranche la plus haute subit une augmentation de 0,07 €. Mme Lafleur précise qu'une revalorisation des tranches supérieures avaient déjà été réalisées lors du passage de 3 à 5 tranches. M. Keita demande s'il est possible de trouver une équité afin que ce ne soient pas les tranches supérieures qui supportent l'augmentation. Mme Jouan indique que l'équité existe en faisant augmenter l'ensemble des tranches du même pourcentage. M. Coraboeuf souligne qu'on pourrait ajouter plus de tranches de quotient familial afin d'être encore plus juste.

Mme Livet demande comment se positionne la Commune pour ses tarifs de cantine par rapport aux autres Communes. M. Noyer indique que cela n'a pas été étudié mais que l'augmentation des tarifs apparaît moins pertinente dans la mesure où le prix de la matière première est en baisse et où la Commune devrait percevoir une recette supplémentaire avec le bonus EGAlim de 1 €.

A la demande de Mme Livet, M. Noyer précise que les tarifs restent votés par année scolaire mais qu'à partir de l'année prochaine, les bilans se feront par année civile.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention, 3 oppositions) :

✓ Vote les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	4,08 €	4,45 €
Entre 1101 et 1300	4,13 €	4,51 €
Entre 1301 et 1600	4,19 €	4,56 €
Supérieur à 1601	4,24 €	4,61 €
6,65 € pour les adultes		
Pénalité de 1 € en cas de réservation de repas hors délai		
<u>Accueil périscolaire</u>		

Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,52 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,58 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,69 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,73 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,75 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 1 € en cas de réservation hors délai pour le périscolaire du matin et du soir ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard 		

- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'avenant EGAlim n°1 à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

III – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AA n°264, sis 1 rue de la Salle
-  Immeuble, section AB n°308, sis 5 rue des Fontaines
-  Fonds de commerce, sis 36 rue Nationale
-  Immeuble, section ZN n°341, sis Pièce de Mazé
-  Immeuble, section ZN n°342, sis Pièce de Mazé

Débat

M. Chevalier fait remarquer qu'il avait été dit au niveau de la CCLLA que devaient être favorisées l'installation de nouveaux artisans et la création d'emplois. Or, là on va permettre à deux entreprises existantes d'agrandir leur emprise alors qu'elles ont la place de s'agrandir sur leur propre terrain. M. Chevalier souhaite demander des éclaircissements auprès de la CCLLA.

M. Chevalier indique que la Commune n'aurait pas eu connaissance de ces DIA si le droit de préemption sur les zones d'activités avait été transféré à la CCLLA. M. Noyer explique qu'une information a été rapportée à ce sujet lors du dernier Conseil municipal lors de la présentation des actualités communautaires.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :

- Section AA n°264, sis 1 rue de la Salle
- Section AB n°308, sis 5 rue des Fontaines
- 36 rue Nationale (fonds de commerce)
- Section ZN n°341, sis Pièce de Mazé
- Section ZN n°342, sis Pièce de Mazé

IV – COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 9 juillet 2024

- Renfort de personnel pour le temps méridien de l'école Prévert pour l'année scolaire 2024-2025

Mme Chrétien précise qu'actuellement qu'il y a 70 enfants de maternelle encadrés par 3 agents et qu'une demande est faite pour qu'une 4^{ème} personne soit présente pendant 45 minutes.

- Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo

Mme Chrétien présente l'Avant-Projet Sommaire, dont les principaux éléments sont : ragréage nécessaire du sol sportif, isolation de l'enveloppe du Dojo et réalisation d'une ceinture drainante, réalisation d'une grande salle multi-activités à l'étage de la salle Anjou 2000 avec un escalier extérieur. Au niveau du budget, l'enveloppe prévisionnelle est respectée mais il pourra y avoir des surcoûts d'une part si le mode de chauffage de la salle Anjou 2000 est changé (+ 70 000 €) et d'autre part s'il est nécessaire de faire une mise aux normes des vestiaires (+ 100 000 €).

A la demande de Mme Jouan, Mme Chrétien précise qu'il est demandé qu'à l'étage soit installé un sol qui soit adapté à la pratique de plusieurs sports, dont la danse, afin de ne plus utiliser la salle Jeanne de Laval. A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise qu'il n'y aura pas de problème de plannings, la salle à l'étage de la salle Anjou 2000 n'étant actuellement plus occupée.

A la demande de M. Keita, Mme Chrétien précise que sur le ragréage sera posé un nouveau revêtement.

A la demande de Mme Livet, M. Gil indique que l'ascenseur est toujours opérationnel.

Mme Chrétien précise qu'il est prévu de débiter les travaux en mars 2025 pour une durée de 8 mois et de poursuivre ensuite sur les travaux du Pôle Mixte. Pour le Dojo, il est prévu 3 mois de travaux, voire moins si une entreprise multi-corps d'états s'occupe du chantier.

M. Herguais indique que la Commune va devoir arbitrer pour trouver des solutions pendant les travaux, car les associations sportives ne vont pas forcément réussir à se mettre d'accord.

Mme Lafleur précise que la mise aux normes des vestiaires peut aussi être un choix politique pour l'accès au plus grand nombre de la salle.

Mme Chrétien explique que pour statuer sur le mode de chauffage, une étude va être réalisée pour connaître les gains énergétiques.

- Pôle mixte
- Réhabilitation des sanitaires de l'école Lully
- Rencontre avec l'association Temps Danse
- Chantier de jeunes
- Initialisation à l'utilisation des extincteurs des équipements sportifs
- Fête du périscolaire
- Label Ecole 3RDAnjou
- Silhouettes Piéto

M. Gil indique qu'il est prévu, outre la préconisation de la Commission, de les positionner à la sortie du chemin de la rue Théophile Harrault en direction du collège et au niveau de la rue du Stade. Un accompagnement du policier municipal sera demandé pour leur installation.

- Marquage au sol du city stade
- Main courante du terrain de football
- Nettoyage des salles de sports

- Rencontre des associations pour l'utilisation des créneaux 2024-2025

V – CDG 49 – RATTACHEMENT A LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » 2025-2027

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du Code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le contrat qui avait pris effet au 1^{er} janvier 2024 a été résilié par les assureurs. Il est donc proposé de rattacher la Commune à la nouvelle consultation lancée par le Centre de gestion pour la période 2025-2027.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire indique que les assureurs ont résilié le contrat pour des questions de coût.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2024.

A la demande de M. Chevalier, M. Keita précise que la franchise de 30 jours fermes signifie que la Commune ne percevra pas d'indemnités de la part de l'assureur pour les 30 premiers jours d'arrêt.

Délibération

CONSIDERANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Rattache la Commune à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ✓ Charge M. le Maire à signer la demande de consultation.

VI – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2024

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1^{er} août 2024 :

- La suppression de 3 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	Grade inutilisé suite avancement de grade
Animateur d'animation	5,20/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025

- La création de 4 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Grade pour nomination suite avancement de grade
Adjoint d'animation	6,75/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	Recrutement en vue d'un départ en retraite
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025

- La modification de 7 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31,25/35 ^{ème} à 30,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31,25/35 ^{ème} à 30,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31,25/35 ^{ème} à 30,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11,75/35 ^{ème} à 11,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint technique	26/35 ^{ème} à 25,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint technique	23,50/35 ^{ème} à 23,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025
Adjoint technique	11,25/35 ^{ème} à 11/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2024-2025

L'effectif est composé de 33 agents permanents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 30 de catégorie C, ce qui correspond à 23 ETP.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2024 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2024III16 du 25 mars 2024 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

VII – FACTURATION EN CAS DE PERTE D'UNE CLE D'ACCES AUX SALLES DE SPORTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2023VIBIS04 du 19 juin 2023, le Conseil municipal avait acté le vote d'un tarif de 20 € pour la perte d'un badge d'accès aux salles de sports. Toutefois, aucune disposition n'avait été actée pour la perte d'une clé. Le coût de reproduction d'une clé étant variable, il est proposé de facturer la perte d'une clé à hauteur du coût réel de reproduction.

Débat

Mme Chrétien précise que la confection d'une clé d'une salle de sport peut être coûteuse (environ 100 €).

Délibération**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de facturer au coût réel les utilisateurs en cas de perte d'une clé d'accès aux salles de sports.

VIII – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 10600 COMMUNE – AVANCE MANDAT D'ETUDES PREALABLES - RUE TUBOEUF - OPERATION D'ORDRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du mandat d'études préalables confié à Alter Cités pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf, il est prévu que la Commune verse une avance à Alter Cités pour faire face aux dépenses à régler. Or, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il a été omis de prévoir les crédits budgétaires pour réaliser les opérations d'ordre relatives à cette avance.

En conséquence, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2
AVANCE MANDAT D'ETUDES PREALABLES - RUE TUBOEUF - OPERATION D'ORDRE

date de délibération : 22/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 041 2031 OPFI 01 /422 (ordre)	22 055,74		Frais d'études
R 041 238 OPFI 01 /422 (ordre)	22 055,74		Avances versées immobilisations corporelles

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	22 055,74	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	22 055,74	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise qu'il s'agit d'écritures comptables qui n'ont aucun impact budgétaire sur une dépense ou une recette réelle.

A la demande de M. Keita, M. Noyer indique qu'en opération réelle, la dépense a bien été prévue au budget mais il manque une prévision budgétaire pour les opérations d'ordres.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

IX – BUDGET PRINCIPAL – DUREE DES AMORTISSEMENTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Suite à la demande du Trésor Public, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes obligatoirement amortissables dans le cadre de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

IMMOBILISATION	Durée proposée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203..	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (non suivi de travaux)	5 ans
205..	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208..	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :		
2041582	Subventions d'équipement aux autres gr. et collectivités – Bâtiments et installations	15 ans
2042..	Subventions d'équipement aux pers. droit privé	5 ans
20441..	Subvention d'équipement en nature aux org. publics	5 ans
204422	Subvention d'équipement en nature aux pers. droit privé – Bâtiments et installations	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132..	Immeubles de rapport	15 ans
2135..	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations, matériel de voirie	20 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182.	Matériel de transport	8 ans
2183..	Matériel informatique	5 ans
	Matériel de bureau	10 ans
2184..	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Equipements des cuisines	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Appareils de levage - ascenseurs	30 ans
	Coffre-fort	30 ans

De plus, afin de préserver le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement de la Commune, il est proposé de neutraliser sur le plan budgétaire l'amortissement obligatoire pour l'attribution de compensation d'investissement. Cette neutralisation s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction M57, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, sauf pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Délibération

VU l'article L.2321-2, 27° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au tableau susvisé.
- ✓ Met en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.
- ✓ Décide de calculer l'amortissement des immobilisations et subventions au prorata temporis pour tous les biens acquis.
- ✓ Adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1.000 € TTC).

X – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2024D077	Mission de contrôle technique - Rehabilitation de la salle Anjou 2000 et du dojo	14/06/2024	GEOTECHNIQUE SAS	4 050,00 €	4 860,00 €
2024D078	Mise en souterrain de 2 zones pour futur lotissement sur la rue des fontaines	20/06/2024	ORANGE	31 220,82 €	37 464,98 €
2024D079	Enfouissement fibre optique lotissement LCC	08/07/2024	ANJOU FIBRE	5 155,25 €	6 186,30 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dates des prochains Conseils :

- 16 septembre 2024
- 14 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024

TOUR DE TABLE :

- Révision générale du PLU : Organisation d'un atelier à l'attention des conseillers municipaux le vendredi 27 septembre de 19h30 à 21h30 ; Validation définitive en 2027
- Contournement : Absence de retour sur les questions posées ; Possibilité d'être 4 élus présents à la rencontre du 16 septembre avec le Département
- Aménagement de la rue Tuboeuf : Proposition d'une présentation par ALTER en préambule de la réunion du 16 septembre 2024
- Nécessité de lancer un audit énergétique sur les bâtiments communaux
- Présentation de l'analyse financière rétrospective et prospective par la DGFIP le 9 septembre à 20h00.
- Comité des fêtes : Mécontentement face à l'absence de retour des techniciens sur les demandes pour l'organisation du 15 août
- Déception sur la mise en place des bâches pour l'exposition d'été
- Représentation théâtrale le 24 juillet
- ADE : Changement de nom prochainement et appel à de nouveaux adhérents
- Repas des aînés : Diffusion des listes d'invitation
- Report de la soirée avec la pétanque au 20 septembre
- Lancement d'Edurenov